

rieur, sont arrêtées à la somme de	1.422.890 56
Les paiements effectués sur le même exercice jusqu'à sa clôture, se sont élevés à	1.422.124 79
	<hr/>
Et les dépenses restant à payer, à	765 77
	<hr/> <hr/>

Les paiements à effectuer pour solde de dépenses de l'exercice 1894 ont été liquidés sur les fonds de l'exercice 1895 pendant lequel les ardonnements ont eu lieu.

Art. 2. Les crédits montant à	1.660.595 24
ouverts au Directeur de l'Intérieur conformément au tableau indiquant l'origine des crédits et compris dans le compte de l'exercice 1895, sont ramenés à la somme de	1.422.124 79
	<hr/>
d'où une réduction de	238.470 45
	<hr/> <hr/>

Cette réduction, faite conformément aux prescriptions de l'article 95 du décret du 20 novembre 1882, provient des diminutions suivantes :

1° Montant des crédits non employés et restant disponibles à la clôture de l'exercice	237.704 68
2° Montant des restes à payer au 30 juin 1896	765 77
	<hr/>
Total	238.470 45
	<hr/> <hr/>

Les crédits du budget du Service Local, exercice 1895, se trouvent, en conséquence, définitivement fixés à la somme de un million quatre cent vingt-deux mille cent vingt-quatre francs soixante-dix-neuf centimes.

Art. 3. Les droits et produits constatés au profit de la colonie, au titre de l'exercice 1895, sont arrêtés à la somme de	1.436.330 85
Les recettes effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture se sont élevées à	1.423.364 93
	<hr/>
Et les recettes restant à recouvrer à	12.965 92
	<hr/> <hr/>